

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

2023/177

**SERVICES
TECHNIQUES**

Objet : manifestation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté 2017/49 du 12 septembre 2018, réglementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2020/46 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la demande formulée par le Service événementiel en date du 17 février 2023, pour permettre la mise en place des matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation « La chasse aux œufs »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, afin de permettre le bon déroulement de la Chasse aux Œufs organisée dans le parc Watteau, de modifier temporairement les jours d'ouverture du parc,

ARRÊTE

Temporairement :

**Du VENDREDI 7 à 13h00 au SAMEDI 8 à 14h00
Et du SAMEDI 8 à partir de 18h
jusqu'au DIMANCHE 9 AVRIL 2023 à 08h00**

ARTICLE 1er : Le parc Watteau sera fermé au public, sauf Services Techniques.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires conformes à la condition définie à l'article 1er seront posés par les soins de la Ville de NOGENT SUR MARNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

2023/177

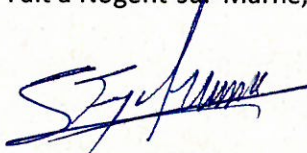
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le délai de recours contentieux contre la présente décision, devant le Tribunal Administratif de Melun est de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentées pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Chef de Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 20 février 2023



Sébastien Eychenne

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

